



THURSDAY, 17 MARCH 1791.

J E U D I, LE 17 MARS, 1791.

TO BE SOLD BY PRIVATE CONTRACT,



THE Seignories of Ramefay, and Maunoir belonging to the Heirs of the late Miss Louise de Ramefay containing about Three Leagues in front by Six Leagues in depth, bounded in front at the distance of one league from the River Richelieu, in depth by the Seignory of Mr. Hertel de Rouville junior, on one side by the Seignory Rouville, and on the other side by that of Sabrevois. There is on the premises a number of conceded lots. For further information, application must be made to Mr. La Valtrie.

MR. JOHN MITTLEBERGER, Merchant and Taylor in Montreal, having purchased from Mr. Antoine Janson La Palme, Maçon, and Marie Charles Agate Parée his wife, a Stone House situate in the City of Montreal, in St. Paul's-street, with the whole of the Ground depending thereto, bounded on one side by the land of Sir John Johnson, on the other side by the Representatives of Mr. Alexander Milmine, by Deed drawn up by Mr. John Gerbrand Beek, Notary, on the 15th of October last; All persons who may have claims on the said House and Ground depending thereto, are required to produce the same to the said Purchaser before the latter end of April next, at which time he is to make the last payment of the purchase-money, on failure whereof they will be precluded from any pretension.—MONTREAL, 11th. Feb. 1791.

THE Copartnership of SHOOLBRED & BARCLAY being dissolved by the decease of Mr. DAVID SHOOLBRED, all Persons indebted to the Estate are required to make Payment to the Subscriber the surviving and Liquidating Partner. Whoever have Claims will render them in order to their being discharged. The Stock on hand will be sold off on very low Terms either for Cash or on CREDIT.
QUEBEC, 2d. February, 1791. DAVID BARCLAY.

TO BE SOLD BY PUBLIC AUCTION,

At the Merchant's Coffee-House on Monday the 28th Day of March next.



TWO HOUSES, one N^o. 3, in St. Louis-street, behind the Recollects Church, lately possessed by Mr. Longmore, Surgeon, & at present by Capt. Glasgow of the Artillery, of two stories, with a yard and other appurtenances.—And That House N^o. 13, in St. John's-street, possessed at present by the Proprietor Henry Sweetland, also of two stories, with a yard, garden, and out-houses.

Both Houses are in good order, and possession will be given on the first May next.—Any person wishing to make a Private Bargain before the day of sale, or to know further particulars, may apply to the Subscriber. And those to whom Mr. Henry Sweetland is indebted are requested to send in their claims that they may be paid.
QUEBEC, 28th December, 1790: CHAS: STEWART, Not. Pub:

FOR SALE, OR TO LET,

[Possession will be given on or before the First Day of May next,



THAT well built and highly finished House, its situation for Trade equal to any in the City, with a convenient Yard, Stable for Three Horses, Hay Loft, Wood House, Wash Houses and other Conveniencies; Vault and Cellar, all in good repair, N^o. 19 Notre Dame-street. Also, the adjoining House at the foot of Rue de la Montagne, lately occupied by Mr. Archibald Ferguson. Payment of the Purchase Money will be made easy. Inquire of the Proprietor on the Premises.
THOS: AYLWIN,

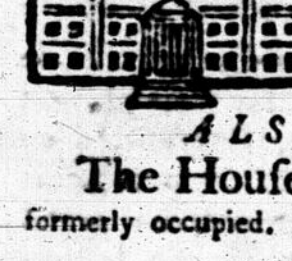
QUEBEC, 23d. December, 1790:



To be Let and possession given the 1st. May next, THAT large, commodious and well situated Stone House, three stories high, with large cellars, garden and a stable, situated in Grisons' street, near Cape Diamond. For particulars enquire of Madame ALLAIRE N^o 5 Ste. Genevieve street contiguous to the Premises.—QUEBEC, 10th. February, 1791.

TO BE SOLD OR LET,

And possession given on the 1st. of May next,



THE HOUSE, N^o. 24. Mountain-street at present occupied by Mr. MOORE, Printer. ALSO TO LET, and entered upon 1st. May next, The House N^o. 19. Champlain-street, which Capt. Frost formerly occupied. Apply to JOHNSTON & PURSS.
QUEBEC, 25th. February, 1791.

DISTRICT OF MONTREAL. BY virtue of a Writ of Execution issued out of His Majesty's Court of Common Pleas for the said District, at the suit of François Lapiere, against the goods and chattels, lands and tenements of Joseph Marié, to me directed, I have seized and taken in execution, as belonging to the said Joseph Marié, a lot or concession of land situate in the parish of St. Constant, in the Seignory of La Salle, in the District aforesaid, containing two arpents and seven perches in front by thirty arpents in depth, bounded in the front by the River la Tortue, on one side by André Bisailon, and on the other side by Pierre Dupuis, with a house and other buildings thereon erected: Now I do hereby give notice, that the said premises will be sold and adjudged to the highest bidder, at the Church-door of the said parish of St. Constant, on Sunday the first day of May next, immediately after divine service in the forenoon; at which time and place the conditions of sale will be made known.

EDWD. WM. GRAY, Sheriff.

All and every person and persons having any prior claim on the said premises, by mortgage or other right or incumbrance, are hereby required to give notice thereof in writing, to the said Sheriff at his Office in Montreal, before the day of sale.
Montreal, 23d. December, 1790.

A VENDRE de Gré à Gré.



LES Seigneuries de Ramefay et Maunoir appartenant aux héritiers de feu Demoiselle Louise de Ramefay, contenant environ trois lieues de front sur six lieues de profondeur, prenant par devant à une lieue de la Riviere Richelieu, bornée en profondeur à la Seignorie de Mr. Hertel de Rouville fils, d'un côté à la Seignorie de Rouville et de l'autre à celle de Sabrevois. Sur ces Seigneuries il y a un nombre de terres concédées. Pour plus ample information, s'adresser à Monsieur de la Valtrie.

LE sieur JEAN MITTLEBERGER, Marchand Tailleur demeurant en cette Ville, ayant acquis une Maison sise en cette dite ville rue St. Paul construite en Pierre avec tout le terrain qui en dépend, du sieur Antoine Janson La Palme entrepreneur des ouvrages de Maçonnerie, et de Dame Marie Charles Agate Parée son épouse, joignant la totalité de la dite maison et lieux, d'un côté au terrain de l'Honorable Sir John Johnson, d'autre côté aux représentants du sieur Alexandre Milmine, par Contrat passé par J. Beek, Notaire, le 15 Octobre dernier. Ceux qui auront quelques prétentions sur la dite maison et terrain qui en dépend, sont priés par le dit acquéreur de lui présenter leurs titres avant la fin d'Avril prochain qui est le tems fixé pour son dernier payement. Et faute par eux de les lui produire avant le susdit tems il leur déclare qu'ils seront frustrés de leurs prétentions.—Montreal, 11 Fevrier, 1791.

LA Société de Shoolbred et Barclay, etant dissoute par le décès de Mr. DAVID SHOOLBRED, tous ceux qui doivent à icelle sont requis de payer au Souffigné, associé survivant; Et quiconque a des prétentions sur la dite Société est prié de les produire pour être acquittées. Le fond de commerce restant sera vendu à très bon marché pour argent comptant ou à crédit.
Quebec, 3 Fevrier, 1791. DAVID BARCLAY.

A VENDRE PAR ENCAN,

Au Caffé des Marchands, Lundi le 28me Jour de Mars prochain.

DEUX Maisons, une N^o 3 Rue St. Louis derriere l'Eglise des Recolets, occupée ci-devant par Mr. Longmore, Chirurgien, et actuellement par le Capitaine Glasgow, de l'Artillerie, à deux étages, avec un cour et autres appartenances.—Et une autre N^o 13 Rue St. Jean appartenante à présent à Henry Sweetland, aussi à deux étages, avec un bon jardin et des bâtimens en dépendance.

Ces deux maisons sont en très bon état. On en livrera possession au premier de Mai. Ceux qui voudront les acheter de gré à gré avant le jour fixé pour l'encan, ou qui voudront être plus amplement instruits, pourront s'adresser au souffigné. Et ceux à qui Mr. Henry Sweetland peut devoir sont prié d'envoyer leurs comptes pour être payés QUEBEC, 28 Décembre, 1790. CHARLES STEWART, N. P.

A VENDRE.

Ou à louer, et prendre en possession le Premier de Mai ou plutôt,



UNE Maison bien bâtie et parfaitement finie, dont la situation pour le commerce est aussi bonne qu'aucune que ce soit en cette ville, avec une Cour commode, une écurie et autres commodités; une voute et une Cave, le tout en bon état, située sur la rue Notre Dame N^o 1. Aussi une autre maison attenante, ci-devant occupée par Mr. Archibald Ferguson. On donnera des facilités pour le paiement du prix d'acquisition. Il faut s'adresser au propriétaire soussigné occupant la premiere mentionnée
Quebec, 23 Décembre, 1790. THOMAS AYLWIN.

A Louer et Prendre en Possession au 1er Mai Prochain.

UNE GRANDE MAISON commode et très bien située sur la Rue des Grisons près du Cap Diamant, à trois étages avec de bonnes et spacieuses caves, un Vaste Jardin et une Ecurie. Pour les conditions on s'adressera à Madame Allaire N^o 5 rue Ste. Genevieve près de la dite Maison à louer.—QUEBEC, 10 Fevrier, 1791.

A VENDRE OU A LOUER,

Et à prendre en possession le 1er. Mai prochain.

LA MAISON N^o 24, sur la rue de la Montagne occupée maintenant par Mr. MOORE, Imprimeur.

A LOUER AUSSI,

Et prendre en Possession au 1er Mai prochain,

LA MAISON N^o 19 rue Champlain, occupée ci-devant par le Capitaine FROST.—Il faut s'adresser à JOHNSTON & PURSS.

DISTRICT de MONTREAL. EN vertu d'un Ordre d'Exécution émané de la Cour des Plaidoyers-communs de sa Majesté pour le dit District, à la poursuite de François Lapiere contre les Effets, Biens, Terres et Possessions de Joseph Marié, a moi adressé, j'ai saisi et pris en exécution, comme appartenant au dit Joseph Marié, une portion ou concession de terre située dans la paroisse de St. Constant, dans la Seignorie de la Salle, dans le district susdit, contenant deux arpents et sept perches de front sur rente arpents de profondeur, bornée devant par la Riviere La Tortue, d'un côté par André Bisailon et d'autre côté par Pierre Dupuis, avec une maison et autre bâtimens dessus construits; Or J'avertis par le présent que la dite portion de terre et bâtimens seront vendus et adjudgés au plus haut Encherisseur, a la porte de l'Eglise paroissiale de St. Constant, Dimanche le premier jour de Mai prochain, à l'issue du service divin du matin, auxquels tems et lieu les conditions de la vente seront énoncées par

EDWD. WM. GRAY, Sheriff.

Quiconque a des prétentions sur les dites prémices, soit par hypothèque ou autres droits quelconques, est par le présent requis d'en donner avis par écrit au dit Sheriff, à son bureau à Montréal avant le jour de la vente.
Montreal, 23 Décembre, 1790.

DISTRICT OF MONTREAL. BY virtue of a special Writ of Execution issued out of His Majesty's Court of Common Pleas for the said District, at the suit of William Murray, commanding me, that of certain Constituts and obligations attached in the hands of Charles Lepallieur of Montreal, Esquire, belonging to Hugh Heney of Montreal aforesaid, Merchant, (as mentioned in the list annexed to the said Writ) I cause to be made the debt, interest and costs in the said Writ mentioned, I have seized and taken in execution,

I. Two hundred and fifty livres of ten pence currency each, of yearly and perpetual rent, constituted by Charles Leheup and Marie Angélique Valteau, his wife, to the minor children of the late Hugh Heney and Marie Madelaine Lepallieur, his wife, deceased, by act passed before Mr. Foucher, Notary, the 5th. December 1781, the said rent to be taken specially on a lot of ground of forty feet in front by one hundred and forty feet in depth, situate in Saint Lawrence Suburbs, joining at one end in front to the main street, and at the other end in depth to Saint Charles-street, on one side to the widow Delonne, and on the other side to Paul Hoteffe, with a stone house, two stories high, on the line of the main street, and in the rear a wooden house on a stone foundation, also two stories high, and other dependencies. Also, another wooden house situate in Saint Jacques-street, in the City of Montreal, joining Amable Robreau on one side, and Pierre Radot on the other side, with the lot of ground on which it is constructed and the appurtenances thereunto belonging, free and clear of all debts and hypothecations whatsoever, except a sum of three thousand livres due by Deed on the lot situate in Saint Charles-street in the Saint Lawrence Suburbs, to Mr. Labroquerie, and generally on all and every the other moveable and immoveable property belonging to the said Charles Leheup and his wife.

II. One hundred and fifty livres of ten pence currency each of yearly and perpetual rent constituted by Christophe Sanguinet, Esquire, to the minor children of the said late Hugh Heney and Marie Madelaine Lepallieur, his wife, by Act passed before Mr. Foucher, Notary, the 11th. November 1782, the said rent to be taken specially on the land of Prédeville near Montreal, and generally on all and every the other moveable and immoveable property of the said Christophe Sanguinet.

III. One hundred livres of ten pence currency each of yearly and perpetual rent, on a principal of two thousand livres, due to Catharine Roy, widow of the late François Marie Hamelin, on constitution of rent by the Sieur Louis Baby purchaser from one Robert, who was purchaser from François Marie Jaubin, by Contract passed before Mr. Bouron, Notary, the 12th. April 1753, which said rent belonged to the Sieur Jean Baptiste Guyart dit Fleury and Elizabeth Jaubin, his wife, to wit, Seventy-five livres by Act under private signature, deposited in the study of Mr. Panet, Notary, the 31st. March 1758, and the remaining twenty-five livres, by Contract passed before Mr. Bouron, Notary, the 26th. February 1755, and belonging to the said widow Hamelin according to the assignment which was made thereof to her by the said Jean Baptiste Guyart dit Fleury and Elizabeth Jaubin, his wife, by Act passed before Mr. Panet, Notary, the 28th. December 1768, and by her assigned to the said Charles Lepallieur in the name of and as Tutor to the said minor children Heney, by Act passed before Mr. Sanguinet, Notary, the 12th. June 1782: Now I do hereby give notice, that the said Constituts or yearly rents, or such part thereof as may be sufficient to satisfy the said debt, interests and costs, will be sold and adjudged to the highest bidder, at my Office in the City of Montreal, on Friday the sixth day of May next, at eleven o'clock in the forenoon; at which time and place the conditions of sale will be made known by

EDWD. WM. GRAY, Sheriff.

All and every person and persons having any claim on the above-mentioned Constituts or yearly Rents, by mortgage or otherwise, are hereby required to give notice thereof, in writing, to the said Sheriff at his Office in Montreal, before the day of sale.

Montreal, 23d. December, 1790.

DISTRICT OF MONTREAL. BY virtue of a Writ of Execution issued out of His Majesty's Court of Common Pleas for the said District, at the suit of William Murray of Montreal, Merchant, against the goods and chattels, lands and tenements of Hugh Heney of Montreal, Gentleman, to me directed, I have seized and taken in execution, as belonging to the said Hugh Heney:

I. One undivided third part or share of a lot or concession of land, situate in the parish of Lachine, in the District aforesaid, containing four arpents in front by forty arpents in depth, but at the end of twenty arpents, the said land is contracted to two arpents in breadth to the remainder of the depth thereof, bounded in the front by the River St. Lawrence, on one side by the representatives of the late Mr. M^r Dougal, on the other side by Pierre Berthelet, and behind by St. Amant, with a stone house and other buildings thereon erected.

II. One undivided third part or share of a lot of land situate in the said parish of Lachine, containing one arpent and two perches in front by three arpents in depth, more or less, bounded in the front by the River St. Lawrence, on one side by John Campbell, Esquire, and on the other side and behind by Louis Cuellerier, with a large stone house, two stories high, a large store and a barn thereon erected: Now I do hereby give notice, that the said undivided third parts or shares of the said premises will be sold and adjudged to the highest bidder, at the Church-door of the parish of Lachine aforesaid, on Sunday the eighth day of May next, immediately after divine service in the forenoon; at which time and place the conditions of sale will be made known.

EDWD. WM. GRAY, Sheriff.

All any every person and persons having any claim on the above described premises, by mortgage or other right or incumbrance are hereby required to give notice thereof, in writing, to the said Sheriff, at his Office in Montreal, before the day of sale.

Montreal, 23d. December, 1790.

DISTRICT de MONTREAL. EN vertu d'un ordre spécial d'exécution émané de la Cour des Plaidoyers-Communs de sa Majesté pour le dit District, à la poursuite de William Murray, par lequel il m'est ordonné de prélever la dette, l'intérêt et les fraix mentionnés dans le dit ordre sur certains constituts et obligations entre les mains de Charles Lepallieur de Montréal, Ecuyer, appartenant à Hugh Heney, Marchant, de Montréal (ainsi qu'ils sont contenus dans la liste annexée au dit ordre, j'ai saisi et pris en exécution,

I^o Deux cens cinquante Livres de 20 sous chaque, de rente annuelle et perpétuelle, constituées par Charles Leheup et Marie Angélique Valteau sa femme, aux enfans mineurs de defunt Hugh Heney et de Marie Madelaine Lepallieur, sa defunte femme, par acte passé devant Me. Foucher, notaire, le 5 Décembre 1781, la dite rente à prendre spécialement sur un emplacement de quarante pieds de front sur cent quarante pieds de profondeur, situé dans le faubourg St. Laurent, borné devant par la grande rue et en profondeur à la rue St. Charles, d'un côté par la veuve délonne et d'autre côté à Paul Hoteffe, avec une maison en pierre à deux étages sur le niveau de la grande rue, et derriere une maison en bois sur un solage de pierre aussi à deux étages et autres dépendances; deplus une autre maison en bois située sur la rue St. Jacques, dans la ville de Montréal, joignant Amable Robreau d'un côté, et Pierre Radot de l'autre, avec l'emplacement sur lequel elle est bâtie, et les dépendances y appartenantes, exemptes de toutes dettes et hypothèques quelconques, excepté une somme de trois mille livres due par acte portant hypothèque sur l'emplacement situé Rue St. Charles dans le faubourg St. Laurent, à Mr. Labroquerie, et généralement sur tous les autres biens meubles et immeubles appartenans au dit Charles Leheup et sa femme.

II^o Cent cinquante livres de 20 sous chaque de rente annuelle et perpétuelle constituées par Christophe Sanguinet, Ecuyer, aux enfans mineurs des dits Hugh Heney et Marie Madelaine Lepallieur son épouse, par acte passé devant Me. Foucher, notaire, le 11 Novembre 1782; la dite rente à prendre spécialement sur la terre de Prédeville près de Montréal, et généralement sur tous les autres biens meubles et immeubles du dit Christophe Sanguinet.

III^o Cent livres de vingt sols chaque de rente annuelle et perpétuelle au principal de deux mille Livres, due à Catherine Roy, veuve de defunt François Marie Hamelin, à constitution de rente par le sieur Louis Baby acquereur d'un nommé Robert, lequel avoit acquis de François Marie Jaubin, par Contrat passé devant Me. Bouron, notaire, le 12 Avril 1753, laquelle dite rente appartenoit au Sieur Baptiste Guyart dit Fleury et Elizabeth Jaubin sa femme, savoir, soixante quinze livres par acte sous seing privé déposé dans l'étude de Me. Panet, notaire le 31 Mars 1758, et les autres vingt-cinq livres, par contrat passé devant Me. Bouron, notaire, le 26 Fevrier 1755, et appartenant à la dite Veuve Hamelin suivant le transport qui lui en fut fait par le dit Jean Baptiste Guyart dit Fleury, et Elizabeth Jaubin, sa femme, par acte passé devant Me. Panet notaire, le 28 Décembre 1768, et par elle transportées au dit Charles Lepallieur, au nom et comme Tuteur des dits enfans mineurs Heney, par acte passé devant Me. Sanguinet, notaire, le 12 Juin 1782. Or je donne avis par le présent que les dits constituts ou rentes annuelles, ou telle partie d'icelles qui pourra suffire à payer la dite dette, l'intérêt et les fraix, seront vendues au plus haut enchérisseur, à mon bureau, en la ville de Montréal, Vendredi le sixième jour de Mai prochain, à onze heures de matinée, aux quels tems et lieux les conditions de la vente seront énoncées par

EDWD. WM. GRAY, SHERIFF.

Quiconque a des prétensions sur les susdits Constituts, soit par hypothèque ou autrement, est par le présent requis d'en donner avis par écrit au dit Sheriff à son bureau à Montréal, avant le jour de la vente.

Montréal, 23 Décembre, 1790.

DISTRICT de MONTREAL. EN vertu d'un ordre d'exécution émané de la Cour des Plaidoyers-communs de sa Majesté pour le dit District, à la poursuite de William Murray négociant de Montréal, contre les effets, Biens, Terres et Possessions de Hugh Heney de Montréal, à moi adressé, j'ai saisi et pris en exécution, comme appartenant au dit Hugh Heney,

I^o Un tiers indivis d'une portion ou concession de terre, située dans la paroisse de la Chine, dans le district susdit, contenant quatre arpents de front sur quarante arpents de profondeur, mais au bout de vingt arpents la dite terre se retrécit à deux arpents de large jusqu'à la fin de la dite profondeur d'icelle, bornée devant par le fleuve St. Laurent, d'un côté par les représentans de Defunt Sieur M^r Dougal, d'autre côté par Pierre Berthelet et derriere par le Sieur St. Amant, avec une Maison en pierre et autres bâtimens dessus construits.

II^o Le tiens indivis d'une portion de terre située dans la dite paroisse de Lachine, contenant un arpent et deux perches de front, sur trois plus ou moins de profondeur, bornée devant par le fleuve St. Laurent, d'un côté par John Campbell, Ecuyer, et d'autre côté et derriere par Louis Cullerier, avec une grande maison en pierre à deux étages, un grand hangard et une grange dessus construites; Or je donne avis par le présent que les dits deux tiers indivis des portions de terre susdites et autres prémisses seront vendus et adjugés au plus haut enchérisseur, à la porte de l'Eglise paroissiale de Lachine susdits, Dimanche le huitième jour de Mai prochain, à l'issue du service divin du matin, auxquels tems et lieu les conditions de la vente seront énoncées par

EDWD. WM. GRAY, Sheriff.

Quiconque a des prétensions sur les dites prémisses, soit par hypothèque ou autres droits quelconques, est par le présent requis d'en donner avis par écrit au dit Sheriff, à son bureau à Montréal avant le jour de la vente.

Montréal, 23 Décembre, 1790.

Quiconque est en possession du premier volume du Parfait Notaire, par Claude Joseph de Ferrière imprimé à Paris en 1752, peut, à son choix, en avoir un prix raisonnable, ou se procurer le second volume en s'adressant à l'auteur. Québec, 26 Fevrier, 1791.